

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 NOVEMBRE 2023

(en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le vingt novembre deux mille vingt-trois à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire de Modane.

Séance ouverte à 18h30

PRESENTS: Jean-Claude RAFFIN - Yann CHABOISSIER - Erica SANDFORD - Thierry THEOLIER - Laurence PETINOT-GAGNIERE - Humberto FERNANDES - Géraldine BOTTE - Christian SIMON (arrivé à 19h) - Christa BALZER - Jean-Michel OSTORERO - Christophe CHAUVETON - Stéphanie KUSZINSKI - Bruno COBUS - Stéphanie

Date de la convocation et d'affichage :

LEFOULON - Hakan TAT - Natacha BRENIER - Katia VIOLLEAU

14 novembre 2023

Nombre de conseillers municipaux

POUVOIRS: Daniel LOGER à Erica SANDFORD - Cornelia THEOLIER à Yann CHABOISSIER - Laure MAURETTE à Stéphanie KUSZINSKI - Véronique VISE à Katia

sen exercice: 23

VIOLLEAU

♥ présents : 17 🤝 représentés : 4

ABSENTS: Gabrielle GINDRE - Ludovic TISSIER

S Absents: 2

SECRETAIRE DE SÉANCE: Hakan TAT

Nombre de suffrages exprimés : 21

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 23 octobre 2023
- Présentation des décisions prises depuis le Conseil municipal du 23 octobre 2023

FINANCES

1. Budget principal: Décision modificative N°3

ADMINISTRATION GENERALE

- Convention pour assurer le transport des explosifs dans le cadre du Plan d'Intervention de Déclenchement des Avalanches (PIDA) entre la Commune et la Société HBG France
- Ouvertures dominicales des commerces sur la commune en 2024 3.
- 4. Convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux de Savoie pour les animaux errants ou trouvés en état de navigation

RESSOURCES HUMAINES

- 5. Création d'un emploi permanent de Rédacteur Territorial à temps complet
- 6. Recrutement d'agents contractuels saisonniers sur emplois non permanents pour la haltegarderie « Les Diablotins » - Valfréjus
- 7. Création d'un emploi non-permanent à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
- 8. Création d'un emploi non-permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2023

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2023.

> PRESENTATION DES DECISIONS

Monsieur le Maire présente les décisions qui ont été prises depuis la dernière séance du 23 octobre 2023, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal n°2023-07-04 en date du 24 juillet 2023 lui donnant délégation pour la durée de son mandat.

N°	OBJET
060	Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente par Mme Anna CHARVOZ - M. Laurent SARRET - Mme Rachel SARRET - Mme Stéphanie SARRET - Mme Maryline SARRET - M. Norbert CHOMAZ - M. Romain BUTTARD - Mme Annelise BUTTARD - Mme Sarah BUTTARD - M. Grégory BUTTARD, de leur bien situé rue de Bellevue, au profit de M. et Mme Yannick et Corinne THOMAS
061	Convention de location d'une partie de la parcelle communale N°2805A située 1 chemin Ferdinand Buisson à la SARL KOCA, pour l'installation d'une citerne de gaz pour son établissement « L'International »
062	Convention de financement des inspections du pont Saint-Gobain - TELT
063	Convention d'occupation temporaire du domaine public : Maison du Thabor à Valfréjus avec l'association HAPPY RESORT
064	Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente par la SCI LA VOLONTE de son bien situé 120 rue des Bettets à Valfréjus, au profit de Monsieur Pascal DUFOUR
065	Convention de mise à disposition de bois énergie à la CCHMV
066	Marché de Service pour le déneigement de la station de Valfréjus
067	Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente par M. Sylvain FIORILLO et Mme Agnès ROBERT de leur bien situé lieudit Charmaix Ouest à Valfréjus, au profit de la SAS LFV représentée par Monsieur Sylvain FIORILLO
068	Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente par Mme Patricia PALMANO – Mme Mireille PALMANO – M. Christian PALMANO, de leur bien situé 382 avenue Emile Charvoz, au profit de M. Barthélémy FIRMA et Mme Ambre PORTAZ.
069	Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente par Mesdames Jeannine EARD – Paulette EARD – et Marie-Claude EARD, de leur bien situé Place Saint Jacques, au profit de Mme Bernadette LANASPEZE
070	Convention de prise en charge du déneigement du Groupement d'Aguerrissement de Montagne (GAM)
071	Modification création régie de recettes des secours sur pistes
072	Modification de la régie de recettes « Halte-garderie Les Diablotins » de Valfréjus

DELIBERATIONS

2023-11-01	Budget principal 2023 : décision modificative n°3

Monsieur THEOLIER indique qu'il convient de procéder aux ajustements budgétaires selon le détail ci-dessous, afin de pouvoir régulariser l'achat à titre gratuit, de la borne de recharge à véhicules électriques située devant la maison cantonale.

	DEPENSES		RECETTES	
DESIGNATION	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-13251 : Subv. non transf. GFP de rattachement	0	0	0	5 993 €
D-2158 : Installations	0	5 993 €	0	0
TOTAL 041: Opérations patrimoniales	0€	5 993 €	0	5 993 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0€	5 993 €	0€	5 993 €
TOTAL GENERAL		5 993 €		5 993 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative budgétaire n° 3 ci-dessus

2023-11-02	Convention pour assurer le transport des explosifs dans le cadre du Plan d'Intervention
2023-11-02	de Déclenchement des Avalanches (PIDA) entre la Commune et la Société HBG France

La société HBG France – Hélicoptères de France, est chargée d'assurer des prestations de transport et de largage d'explosifs dans le cadre du Plan d'Intervention du Déclenchement d'Avalanches (PIDA), au profit de la SOGENOR, exploitant du domaine skiable de Valfréjus.

En complément du PIDA, il convient d'établir une convention entre la Commune et HBG France qui fixe les responsabilités des parties.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention entre la Commune et la société HBG France – Hélicoptères de France, pour assurer le transport des explosifs dans le cadre du Plan d'Intervention de Déclenchement des Avalanches (PIDA) pour la période du 1er décembre 2023 au 30 novembre 2024.

Autorise Monsieur le Maire à la signer.

2023-11-03	Ouvertures dominicales des commerces sur la Commune en 2024	
------------	---	--

Le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

L'objectif de ce texte est de répondre aux enjeux du développement du territoire dans les zones disposant d'une attractivité économique et touristique, de réduire les distorsions entre les commerces et améliorer la compensation pour les salariés volontaires. Cette loi permet de clarifier et rationnaliser la législation existante. La loi Macron a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent.

A l'appui de cette loi, le maire peut déroger au repos dominical des salariés des commerces de détail non alimentaire de sa commune pour un maximum de douze dimanches par an au lieu de cinq dimanches auparavant.

Les commerces de détail alimentaire peuvent déjà librement ouvrir le dimanche (boulangeries, boucheries, poissonneries, etc.), jusqu'à 13 heures. Désormais, ils pourront ouvrir toute la journée, lors des dimanches autorisés par le maire.

La décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Sollicitée pour la saison 2023/2024 par le commerce « SAS Valfréjus Distribution-SHERPA », situé à Valfréjus, pour l'ouverture de certains dimanches, il est proposé à l'assemblée d'autoriser l'ouverture des établissements de commerces tous secteurs confondus, aux dimanches ci-dessous pour 2024 et de rajouter les deux derniers dimanches de l'année 2023 :

- Dimanches 24 et 31 décembre 2023
- Dimanches 7, 14, 21 et 28 janvier 2024
- Dimanches 04, 11, 18 et 25 février 2024
- Dimanches 03 et 10 mars 2024
- Dimanches 22 et 29 décembre 2024

La Commune a demandé l'avis de la CCHMV qui s'est prononcée favorablement à ces ouvertures dominicales par délibération N°2023-140 lors de sa séance du 08 novembre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'autorisation d'ouverture des établissements de commerces tous secteurs confondus, en dérogation à la règle du repos dominical des salariés, des magasins sis à Modane aux dates suivantes :

♦ Décembre 2023	24 et 31
♦ <i>Janvier 2024</i>	07 - 14 - 21 et 28
<i>Ķ Février 2024</i>	04 - 11 - 18 - 25
♦ Mars 2024	03 et 10
♦ Décembre 2024	22 et 29

- Précise que dans le cas où les dispositions conventionnelles ou contractuelles applicables à l'établissement imposent le volontariat des salariés au travail dominical, seuls les salariés volontaires pourront être employés sous couvert de la présente dérogation.
- Précise que chaque salarié privé du repos dominical, bénéficiera au minimum, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente, sans préjudice du repos quotidien habituel d'une durée minimale de onze heures consécutives et que ce repos compensateur sera accordé à l'ensemble du personnel, par roulement, dans une période qui ne peut excéder la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche travaillé.
- Précise que les dates seront définies par un arrêté du Maire.
- > Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

2023-11-04 Convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux de Savoie pour les animaux errants ou trouvés en état de divagation

Depuis de nombreuses années, la Société Protectrice des Animaux (SPA) est partenaire de notre Commune pour la récupération des chiens errants ou en état de divagation, moyennant une cotisation annuelle de 0.60 euros par habitant.

Par courrier du 30 septembre 2023, la SPA a informé la Commune de l'évolution tarifaire de ses prestations, rendue nécessaire par la hausse des coûts de l'énergie et des soins aux animaux. Dans ce contexte, elle propose une nouvelle convention qui permettra de prendre en charge tous types d'animaux, en contrepartie d'une cotisation annuelle s'élevant à 0.85 euros par habitant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > Approuve la convention de fourrière à intervenir avec la SPA pour les animaux errants ou trouvés en état de divagation.
- > Autorise Monsieur le Maire à la signer.

2023-11-05 Création d'un emploi permanent de Rédacteur Territorial à temps complet

Il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient de créer un poste d'assistante administrative à temps complet sur le grade de rédacteur, relevant de la catégorie B, afin de procéder au recrutement d'un agent pour assurer la gestion et la préparation du conseil municipal, la gestion administrative de la commune et des services annexes, et l'intérim sur le service accueil.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi de catégorie A, B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

En cas de recours d'un agent contractuel, en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci sera recruté pour une durée de 3 ans et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de Rédacteur territorial, les heures supplémentaires si nécessité de service, et le cas échéant, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la création d'un poste de Rédacteur à temps complet, relevant de la catégorie B à compter du 28 novembre 2023.
- > Adresse la déclaration de cette création d'emploi au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.
- > Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- > Autorise le recrutement d'un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire, qui devra justifier d'un diplôme de niveau Master.
- Dit que le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.

ARRIVEE DE CHRISTIAN SIMON A 19H.

2023-11-06	Recrutement d'agents contractuels saisonniers sur emploi non permanents pour la
2023-11-00	halte-garderie « Les Diablotins » - Valfréjus

Pour assurer le bon fonctionnement de la halte-garderie « Les Diablotins » à Valfréjus, pour la saison hivernale, il convient de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions prévues à l'article L.332-23 2°.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > Approuve le recrutement d'agents contractuels suivant :
 - 1 emploi de Psychomotricien à temps complet, relevant de la catégorie A, dont la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des Psychomotriciens
 - 1 emploi d'Adjoint technique à temps non complet à 7h par semaine, relevant de la catégorie C, dont la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des Adjoints techniques – Echelle C1.
- Dit que ces agents contractuels exerceront leur activité du dimanche au vendredi, et pourront bénéficier des heures supplémentaires ou complémentaires, et le cas échéant des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

	Création d'un emploi non-permanent à temps non complet pour faire face à un besoin
2023-11-07	lié à un accroissement saisonnier d'activité : accompagnatrice bus scolaire ligne
	Modane-Valfréjus

Les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 2°, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à la règlementation régionale des transports scolaires en Savoie, il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour effectuer l'accompagnement au bus scolaire matin et soir sur la ligne Modane-Valfréjus du 27 novembre 2023 au 12 avril 2024. Il convient donc de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, afin de procéder au recrutement d'un agent contractuel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > Approuve la création d'un emploi d'Adjoint technique non permanent à temps non complet à 8h par semaine, du 27 novembre 2023 au 12 avril 2024 inclus, hors vacances scolaires.
- > Dit que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des Adjoints techniques, 1er échelon Echelle C1, relevant de la catégorie C, ainsi que les heures complémentaires, si nécessité de service.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2023-11-08 Création d'un emploi non-permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel chargé de mettre en application le Règlement Général de la Protection des Données (RGPD), d'assurer la communication de la commune (rédaction du Modane infos, mise à jour des supports de communication) et d'assurer l'organisation des cérémonies et des différentes animations de la commune, il convient de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la création d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade de Rédacteur, relevant de la catégorie B, à compter du 1er décembre 2023 pour une durée de 7 mois.
- > Dit que cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée.
- > Dit que la rémunération de cet agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des Rédacteurs, ainsi qu'éventuellement le supplément familial de traitement, les heures supplémentaires si nécessité de service et le cas échéant les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h06.

Fait à Modane, le 20 novembre 2023.

Le Maire

00 (Savo Jean-Claude RAFFIN

Le Secrétaire de séance,

Hakan TAT